

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER BIS B

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La « sédentarité » n'est pas définie dans le code des transports. Il faudrait d'abord pallier ce manque avant de la mentionner dans le code des transports.